



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du Conseil communal du 25.11.2019

2. Aménagement du plan de zones - zones réservées

Le Conseil prend connaissance des différents documents élaborés par la commission d'aménagement en collaboration avec le bureau Agora Sàrl dans le cadre de l'instauration de zones réservées au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, sur les territoires spécifiquement délimités des zones à bâtir destinées à l'habitat.

Les zones réservées sont instaurées là où la problématique des équipements et de l'accessibilité est reconnue et où l'affectation du territoire nécessite une réflexion la plus fine possible.

Le but poursuivi est de permettre une adaptation du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones. Cette démarche doit favoriser une utilisation appropriée des zones à bâtir restantes et un développement vers l'intérieur cohérent en relation avec l'application des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire (LAT, LRS, LcAT et PDC, ainsi que la nouvelle LC).

A l'intérieur de la zone réservée, rien ne peut être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

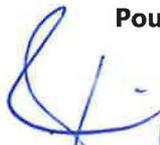
Après examen et visite sur le terrain, les zones suivantes ont été retenues par la commission d'aménagement du territoire en collaboration avec le bureau Agora :

A	La Fantanette
B	Les Pinis
C	Les Grangettes
D	Les Jardins
E	Magrappé
F	Beupérier

Après une nouvelle présentation par M. Turatti et un large débat portant notamment sur la zone de la Fantanette, le Conseil, à la majorité des membres présents (3-1), décide finalement de renoncer à la zone réservée de la Fantanette et de publier dans la prochaine édition du Bulletin officiel du vendredi 29 novembre 2019 l'instauration des 5 autres zones réservées pour une durée de 5 ans.

Les zones réservées entre en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal. Elles seront abrogées après homologation des nouvelles prescriptions.

Pour extrait conforme
l'attestent:

Patrick Lathion **Michel Fragnière**
Président Secrétaire municipal



Veysonnaz, le 22.06.2023

